



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

MANIFESTATIONS :
WEEK-END GOURMAND
DU CHAT PERCHE
Samedi 28 et dimanche
29 Septembre 2024

2024-1376

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L. 2213.1, L. 2213.2, L.2214-4 et L.2215- 1 ;

Vu Le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1 et suivants ;

Vu Le Code pénal et notamment l'article 223-1 ;

VU la demande présentée par la société l'association organisatrice du Week-end Gourmand du Chat Perché

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des lieux où s'organisent des rassemblements de personnes ;

ARRETE :

Article 1er : DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit

- Place Nationale Charles de Gaulle sur le parking devant les Halles du Marché du jeudi 26 Septembre 2024 à partir de 13h à l'issu du marché au lundi 30 Septembre 2024 fin de manifestation.
- Place Nationale Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue Marcel Aymé et la tourelle d'accès au clocher de la collégiale du vendredi 27 Septembre 2024 à partir de 12h00 au dimanche 29 Septembre 2024 fin de manifestation.
- Rue Arney, sur la place de livraison derrière les établissements BENETOT le vendredi 27 Septembre 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 29 Septembre 2024 fin de manifestation.
- Le vendredi 27 Septembre 2024 partir de 20h30 jusqu'au dimanche 29 Septembre 2024 fin de manifestation :
 - Rue des Arènes (à partir de la rue du Théâtre)
 - Grande Rue
 - Rue de Besançon (à partir de l'entrée du parking des Terreaux)
 - Place Garibaldi
 - Rue Pasteur (entre la Grande Rue et la rue du Prélot)
 - Rue Marcel Aymé (côtés des numéros impairs)
 - Rue Bauzonnet (entre Grande Rue et rue de l'Hôtel Dieu)
 - Rue de l'Hôtel Dieu (entre la rue Bauzonnet et la rue Pointelin)
 - Rue Arney

Article 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION.

La circulation de tous véhicules sera interdite place Nationale Charles de Gaulle le vendredi 27 Septembre 2024 à partir de 12h00 au dimanche 29 Septembre 2024 fin de manifestation.

La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 28 Septembre 2024 à partir de 08h00 au dimanche 29 Septembre 2024 fin de manifestation :

- Rue des Arènes (à partir de la rue du Théâtre)
- Grande Rue (à partir de la rue du Vieux Château)
- Rue de Besançon (à partir de l'entrée du parking des Terreaux)
- Rue Pasteur (de la borne face au n°29 et la Grande Rue)
- Rue Granvelle
- Rue du collège de l'Arc
- Rue Arney

Exceptionnellement des organisateurs pourront circuler à la vitesse du piéton au moyen de trottinettes électriques sur le site de la manifestation.

Une voie de circulation de 4 mètres de large devra être maintenue dans toutes les voies concernées par les restrictions pour les véhicules de secours.

Un double sens de circulation sera instauré rue Marcel Aymé et rue de l'Hôtel Dieu du samedi 28 Septembre 2024 à partir de 08h00 au dimanche 29 Septembre 2024 fin de manifestation.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETAT D'URGENCE.

Les rues où se déroulera la manifestation seront entravées soit avec des véhicules béliers soit des plots bétons soit des dispositifs fixes en place.

Les dispositifs seront déplacés ou ouvert qu'en cas de nécessité et sur demande des services de police et de secours.

Aucun véhicule ne devra être stationné (excepté quelques véhicules de l'organisation) dans les rues mentionnées ci-dessus. Pour des raisons de sécurité liées à l'état d'urgence les véhicules devront être déplacés en dehors des sites de la manifestation. Les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière, stockés à la fourrière du Grand-Dole.

Article 4 : DISPOSITIFS DE SECOURS A LA PERSONNE.

Compte-tenu de l'affluence attendue un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place.

Article 5 :

D'autres mesures restrictives pourront être prises en tous lieux et à toutes heures sur initiative des Polices Nationale et Municipale pour répondre à des impératifs de sécurité.

Article 6 :

Pour toutes ces restrictions de stationnement et de circulation, la signalisation d'usage ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au service SMUR, aux services Logistique, Signalisation Routière, garage municipal, au Grand Dole, à la Presse (Voix du jura, Dépêches), Propreté, service transport.

Article 8 :

MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

